



ACTIVITES PERISCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

01 64 01 50 31

enfance.jlc@orange.fr

INTRODUCTION

La municipalité, attachée à l'épanouissement de l'enfant, met en place des activités périscolaires qui nécessitent une inscription auprès des services municipaux.

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur. Vous devrez cocher la case correspondante sur la fiche de renseignements joint avec le règlement intérieur des activités périscolaires.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations s'agissant du bon fonctionnement des accueils proposés par la commune.

Pour la participation de votre enfant aux activités périscolaires, vous devez obligatoirement remplir avant la rentrée scolaire (ou en cours d'année lorsqu'il s'agit d'une nouvelle inscription), une fiche de renseignements disponible sur le site internet de la ville ou à l'accueil de la Mairie.

Elle donne accès aux prestations communales et doit être accompagnée d'une copie de l'assurance (Responsabilité civile) garantissant la couverture de l'enfant pour les risques liés aux activités périscolaires.

Il est indispensable que le service enfance et plus particulièrement l'équipe qui encadrera vos enfants, dispose de coordonnées téléphoniques et mails actualisés des parents ; Le service enfance doit aussi être informée de tout changement de situation ou d'adresse.

Il est indispensable d'indiquer aux encadrants les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. En cas de départ de l'enfant avec une personne autorisée sur la fiche de renseignements, **une pièce d'identité sera demandée** au départ de l'enfant. En cas d'urgence, si une personne non indiquée sur la liste vient chercher l'enfant, il faudra que les parents fournissent une autorisation datée et signée ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité. **Si la tierce personne est mineure, une décharge des parents est exigée.**

Les familles s'engagent à respecter les conditions d'inscriptions, les horaires d'ouvertures et de fermeture des accueils périscolaires.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les accueils périscolaires sont des services communaux facultatifs proposés les jours d'école, aux enfants scolarisés sur la commune, **avec réservation obligatoire**.

Sont concernés :

- L'accueil du matin : Période d'accueil avant la classe ;
- La pause méridienne : Période de la fin de matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant un temps de restauration ;
- L'accueil du soir : Période d'accueil immédiatement après la classe.
- Devoirs surveillés : Période après le goûter pour les enfants à partir du CP.

ACCUEILS DU MATIN, ACCUEIL DU SOIR ET DEVOIRS SURVEILLES

ACCUEILS DU MATIN : 7h00 – 8h20

Une collation est possible pour les enfants qui n'ont pas eu le temps de petit déjeuner chez eux.

Des jeux calmes seront proposés et des jouets mis à dispositions. Les enfants seront accompagnés à l'école par l'équipe d'animation

ACCUEILS DU SOIR ET DEVOIRS SURVEILLES : 16h30 – 19h00

Un goûter d'au moins deux éléments (Céréales, laitages, fruits) est proposé aux enfants. Le goûter est une collation pour patienter jusqu'au repas du soir.

Les enfants du CP au CM2, pourront bénéficier de devoirs surveillés sur le temps périscolaire à titre gratuit.

Des activités et des jeux seront ensuite proposés que ce soit en intérieur ou en extérieur.

L'objectif est d'assurer une prise en charge de qualité des enfants avant et après la classe, afin de favoriser leur sociabilisation, notamment par :

- Le respect du rythme de l'enfant
- L'accès à la pratique culturelle et sportive,
- L'apprentissage des règles d'hygiène et de santé.

Les accueils sont :

- Des lieux de vie, de relation, permettant la mise en place de projets et l'apprentissage de la vie en collectivité,
- Des espaces aménagés pour privilégier et développer les apprentissages de manière ludique (espaces d'expression et de loisirs),
- Des passerelles entre les différents temps et espaces de vie de l'enfant, visant à faciliter les séparations,
- Des lieux d'échanges afin de connaître les idées, les envies des enfants.

PAUSE MERIDIENNE

Les repas se font en deux services. Les enfants de la maternelle sont accompagnés par les agents travaillants dans les écoles (ATSEM) ainsi qu'un(e) animateur(rice) afin de permettre une continuité auprès de ce public. Les élémentaires auront accès à un self-service.

C'est un service facultatif proposé aux familles, **avec réservation obligatoire**, pour les élèves du primaire (maternelles et élémentaires) sur le temps du déjeuner, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'enfant est placé sous l'autorité communale de 11h30 à 13h20, la pause méridienne n'étant pas incluse dans le temps scolaire.

La pause méridienne se décline en un temps d'activités ludiques et une prise de repas assurés par une équipe communale composée d'animateurs, d'ATSEM et d'agents de restauration.

Ce temps a une vocation de socialisation des enfants et doit être :

- Un temps pour se restaurer,
- Un moment de détente et de convivialité,
- Un temps éducatif sur l'alimentation,
- Un moment d'autonomie et de vie en collectivité.

INSCRIPTION

Les inscriptions et désinscriptions se feront 4 jours ouvrés (week-ends et jours fériés non compris) avant le jour J à minima (Exemple : si vous souhaitez inscrire votre enfant le 17 septembre, vous devrez l'inscrire le 13 septembre dernier délai. Après cette date, ce sera impossible.)

En cas d'urgence (De santé, familiale, etc...), il est possible de contacter le service enfance pour trouver ensemble des solutions.

Pour tout enfant non inscrit, la famille se verra facturer l'activité périscolaire selon le montant de la colonne correspondante « sans inscription » (Voir document tarifs).

ABSENCES

En cas de maladie de l'enfant, vous devez avertir le secrétariat, **avant 10 heures, dès le 1^{er} jour d'absence.** Vous devrez fournir un justificatif d'absence afin que les jours suivants vous soient décomptés (à l'exception **d'une journée de carence**). Concernant la restauration, si le justificatif est envoyé ultérieurement, les repas ne pouvant être décommandés auprès du prestataire seront dues par la famille. Le jour de carence prendra effet le lendemain du jour de réception du justificatif.

MEDICAL

• Allergies et Régimes alimentaires :

En cas de PAI, fournir le document signé du médecin traitant + le traitement **en début d'année scolaire.**

Notre prestataire n'est pas en mesure de préparer des repas spécifiques, dès lors qu'il s'agit de problèmes d'allergies alimentaires. En cas d'allergie mineure (Ne nécessitant pas une hospitalisation en cas d'ingestion de l'aliment spécifié), il est possible que les parents préparent un repas qui doit se trouver dans une boîte hermétique gardée au frais au nom et prénom de l'enfant et confié au personnel avant 8h20. En cas d'intoxication alimentaire, la mairie ne pourra en être tenue responsable. **La réservation est également obligatoire pour ce service.**

En cas d'allergie alimentaire sévère, le maire peut refuser la venue d'un enfant s'il estime que la sécurité de celui-ci peut être mise en danger. (Age de l'enfant qui ne lui permet pas de gérer son allergie en toute autonomie par exemple.)

• Régimes alimentaires :

Des repas ordinaires ou végétariens sont proposés.

TARIFS

Vous retrouverez les tarifs sur un autre document.

REGLES DE VIE

L'ENFANT A DES DROITS :

- + Etre respecté, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- + De pouvoir s'exprimer, donner ses envies et ses idées,
- + Etre protégé contre la violence (Verbale et physique), la discrimination et de toute forme d'abus,
- + Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive,
- + Le droit de jouer et d'avoir des loisirs

L'ENFANT A DES DEVOIRS :

Les règles de vie sont communes à l'école, au restaurant scolaire, dans la cour, les salles d'activités, les toilettes...,

- + Respecter ses camarades et les adultes encadrants,
- + Respecter les règles d'hygiène,
- + Ecouter et mettre en application les consignes données par le personnel encadrant,
- + Respecter la nourriture, manger proprement,
- + Prendre soin du matériel mis à disposition,
- + S'adresser aux adultes en cas de conflit. En aucun cas la violence verbale ou physique ne sera tolérée.

SANCTIONS

En cas de non-respect des règles de vie, d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, le personnel fera remonter les informations en mairie. Une échelle de sanction est affichée dans les accueils périscolaires. Elle a été discutée et réalisée avec les enfants. En cas de récidive ou de faute grave, l'enfant pourra être exclu temporairement et/ou définitivement.

Par ailleurs :

- Tout enfant jetant de la nourriture devra nettoyer ses salissures.
- Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.
- Une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite.

RETARDS

En cas de retard, la famille sera invitée à signer le registre. La famille recevra un courrier au second puis à partir du troisième une surfacturation de 10 euros sera appliquée pour participer en partie aux frais de personnel supportés par la commune à partir de la rentrée 2022-2023.

DOCUMENTS A FOURNIR

Rappel des documents à fournir au service enfance :

- Copie de l'avis d'imposition année n-1
- Copie de l'assurance responsabilité civile